1349. — SAMEDI

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

30 MARS 1839.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris,

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2me.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1er, et chez Destrithes aîné, libraire, rue de Gaillon, 13.

PRIX : 16 francs pour 3 mois; 32 francs pour 6 mois; 64 francs pour l'année. Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 29.
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.

HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur. du mat.	d. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	13d. au-dessus	75 deg.	27 pou. 5 lign.	Ouest.	Pluie.

SOLEIL.			LUNE.	
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.
8 h. 48 n.	0 h. 5 m.	6 h. 23 n.	Premier quart.	14

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 29 mars 1839.

LA COURONNE ET LA COALITION.

La crise ministérielle se prolonge. Chaque matin on ouvre le *Moniteur*, chaque matin il est muet. Alors on se demande : Qui a donc empêché la formation du ministère? quel obstacle nouveau est survenu?

Pendant ce temps de crise, les affaires générales marchent fort mal, ou plutôt ne marchent pas du tout, tous les intérêts matériels sont en souffrance; il y a là un *dommage* pour le pays, dommage réel. La coalition rejette le blâme sur le parti de la cour. — Il n'y a pas de parti de cour, répond catégoriquement le *Journal des Débats;* c'est un fantôme que vous créez *là*. — S'il n'y a pas de parti de cour, réplique la coalition, vous ne nierez pas qu'il y ait au château un conseil secret, une camarilla. — Etre fantastique que cette camarilla! dit encore le *Journal des Débats;* elle n'existe que dans votre imagination.

La coalition voudrait à toute force créer un plastron pour la royauté; la presse gouvernementale ne veut pas de plastron, elle nie toute influence étrangère; si on veut bien la croire, il n'y a ni camarilla, ni parti de la cour, ni parti de l'étranger. Qu'on ne s'avise pas même de parler des anciens ministres, de dire qu'ils aident à jeter des bâtons dans les roues du char de l'Etat; car le *Journal des Débats* vous dira aussitôt qu'ils ont donné leur démission.

Ces faits posés et acceptés, la couronne reste seule en présence de la coalition.

Maintenant, qui prolonge la crise? Est-ce la coalition? est-ce la couronne?

Soupçonner la couronne de repousser l'avénement d'un ministère centre gauche, est, selon nous, chose fort rationnelle; elle a assez prouvé qu'elle voulait éloigner cette éventualité. Conclure des faits passés qu'elle veut, de guerre lasse, le forcer à céder à toutes ses exigences, est encore chose très-croyable. Cette opinion, toute vraisemblable qu'elle est, ne peut pas s'émettre sans exciter la colère des journaux ministériels.

« Surtout, s'écrie le *Courrier de Lyon*, que la coalition, dans le dépit qu'elle éprouve de son impuissance, ne s'efforce pas de rejeter sur la couronne *ses propres torts*, qu'elle ne l'accuse pas de l'avortement des différentes combinaisons qui ont été tentées jusqu'à ce jour. »

Le *Courrier* est vraiment admirable dans ses menaces. Sur qui la coalition fera-t-elle peser la responsabilité morale des faits qui se passent? Elle voulait en accuser un parti de courtisans; on lui conteste l'existence de la plus petite des camarillas, on ne veut pas même qu'elle balbutie le nom de M. d'Appony, qu'elle évoque le souvenir du ministère du 15 avril.

Le *Courrier* veut qu'elle s'approprie des torts qu'elle n'a pas, et en même temps il la somme de gouverner. Tout cela n'est ni logique ni raisonnable. Il aura beau crier au scandale, on ne se méprendra pas sur les causes des difficultés incessantes qui empêchent l'avénement d'un ministère centre gauche; on ne se méprendra pas sur l'influence du parti de l'étranger, qui pousse la couronne à la résistance, la soutient et la conseille. Les visites du ministre plénipotentiaire de l'empereur d'Autriche au château des Tuileries sont assez significatives dans les circonstances où nous nous trouvons.

Quel a été le motif saillant de la rupture des dernières combinaisons ministérielles? la question d'Espagne. Qui a opposé des difficultés aux conditions de M. Thiers sur cette partie de son programme? n'est-ce pas la couronne?

Aujourd'hui on veut donner le change en présentant pour la première fois M. Dupin comme s'opposant à toute démonstration en faveur de Christine; mais le lendemain de la séance dans laquelle cette question fut discutée, que disait le *Journal des Débats*? « Qu'on s'accordait généralement à reconnaître que la couronne avait défendu sa *prérogative avec une noble fermeté*. » Il ne s'agissait pas alors de l'opposition de M. Dupin, des incertitudes de M. Humann. Ce n'est pas M. Dupin, ce nous semble, qui a prié le ministère du 22 février de se retirer, positivement parce qu'il était en *désaccord* avec le roi sur la question d'Espagne. D'ailleurs quelle portée peut avoir l'opinion de l'ancien président de la chambre? Fort peu, assurément; ne sait-on pas avec quelle facilité il change d'avis? S'il a parlé d'abord contre toute coopération, c'était une raison pour croire qu'il se déciderait à adopter quelques jours après le système de la coopération.

Ses objections n'ont donc point empêché la signature des ordonnances royales, l'opposition est venue de plus haut; elle a été faite par la couronne elle-même; c'est devant sa volonté nettement exprimée que M. Thiers a été amené à déclarer *qu'il n'y avait rien de fait.*

Que le *Courrier de Lyon* cesse de reprocher à la coalition des torts qu'elle n'a pas; qu'il se taise quand l'évidence parle, ou du moins qu'il n'accuse pas. La formation d'un ministère centre gauche n'a pas de difficultés réelles, le programme qu'il a présenté ne devait pas même soulever une objection sérieuse. S'il en a subi, c'est que la couronne, *habituée* à imposer entièrement sa volonté, veut continuer ce qu'on appelle son système, et n'avoir autour d'elle pour ministres que des courtisans et des commis. Voilà la vérité sur l'imbroglio auquel nous assistons.

La nécessité la forcera sans doute à rabattre de ses prétentions; mais elle se laissera forcer jusqu'à ses derniers retranchements. A la vérité, nous sommes bien convaincus qu'elle *cèdera*.

Nous ne sommes pas plus avancés aujourd'hui que nous ne l'étions hier; toute combinaison a échoué, et nous n'avons pas encore de ministère. La situation indécise, équivoque, dans laquelle nous nous débattons, se continuera donc quelques jours, et nous aurons encore devant les yeux le déplorable spectacle qui afflige le pays depuis trop longtemps.

Mais, en résumé, quand il faudra se résigner, quand la nécessité, plus forte que toutes les volontés, imposera la formation d'un cabinet, à quoi auront servi toutes les hésitations, toutes les ruses mises en usage, toutes les petites intrigues ourdies pour annihiler le triomphe électoral? A quoi aura servi tout cela, si ce n'est à montrer le mauvais vouloir de la couronne, son peu d'attachement aux vrais principes du gouvernement représentatif, et en définitive son impuissance?

Les leçons coûtent toujours quelque chose aux hommes; le pays aura vu compromettre ses intérêts pendant de longs mois; il aura vu laisser sans solution des questions graves qu'il lui importait de voir promptement résolues; il ne retirera de la réunion des chambres ni lois politiques, ni lois commerciales ou industrielles, mais seulement le vote de ce budget écrasant qui ne faillit jamais aux contribuables; mais au moins il aura appris à juger les hommes qui ont la prétention de le gouverner; il saura qu'il ne doit attendre d'eux que déceptions; le pays aura fait une expérience triste pour lui, mais utile, en ce qu'il comprendra mieux que jamais qu'il a besoin de garanties véritables, et non illusoires, contre l'ambition et la mauvaise foi.

LA COALITION
EXPLIQUÉE A MON AMI JEAN, MON VOISIN.

(2e article.)

Donc les portefeuilles tombèrent au pied du trône. Une foule de candidats, par l'appât alléchés, se présentèrent à la cour.

Soult vint le premier, secouant ses parements d'or, et tout fier encore de son ovation en Angleterre. Il fut admis à cause de cette ovation ou malgré cette ovation.

Le petit Thiers vint à sa suite. Comme une belette, il se glissa jusque vers le marchepied sacré, où il avait prédit qu'il arriverait alors qu'il partit pour Paris avec trente francs et son parapluie.

Le grave Guizot entra aussi solennellement comme un pédant de la faculté qui monte au fauteuil académique. Il jeta un regard d'envie sur le petit nain, qui se prit à rire.

Dupin le renard prit un modeste coin de la salle du trône, et résolut d'attendre les événements.

Sauzet aussi vint flairer le pouvoir : mais Dupin étant là, que restait-il à Sauzet? Il attendit pourtant.

Bref, il en vint quelques autres.

Tous ces hommes avaient des opinions différentes, mais ils s'entendirent tous en un clin d'œil pour s'immoler au bonheur de la France. Nous sommes au siècle des grands sacrifices.

— Sire! nous voici tous présents et acceptant.

— Acceptant quoi?

— Les portefeuilles.

— Mais votre système? Quel sera ce système?

Alors Thiers prit la parole au nom de ses collègues futurs, qui le laissèrent parler.

« Notre système est celui des *conservateurs*. (On entend des cris de *bravo!*)

» Oui, nous voulons conserver le trône de juillet, nos saintes institutions, notre charte et le budget.

» La question de la Belgique n'est plus une question. La Belgique est morte, et nous la reconnaissons maîtresse de sa vie et de sa mort. Peut-être nous n'aurions pas tous signé ces articles; mais *ce qui est écrit est bien écrit*, comme disait Pilate. Nous ne reviendrons donc plus sur ce point et sur ce peuple. *Requiescat in pace!*

» Interviendrons-nous en Espagne? Nous interviendrons et nous n'interviendrons pas. Il faut que le Russe se casse le nez à la chose, afin qu'il ne vienne pas nous chercher noise. Nous ferons ce que nous appelons en diplomatie être conforme aux intérêts et à la dignité de la France. Si pendant ce temps-là on s'égorge dans ce pays de sauvages, nous nous laverons parmi les innocents comme nous nous sommes lavés lors du massacre de nos frères de Pologne, car Dieu ne nous a pas créés et mis au monde pour empêcher le sang de couler. (Approbation générale.)

» Quant à la réforme, voici : (Ecoutez!)

» La réforme électorale est grosse d'une révolution. Toucher à la loi sur les élections, c'est s'amuser à gratter les bases du représentatif. Il n'y faut pas gratter.

» La réforme! Mais qui la veut? La voulez-vous, maréchal? la voulez-vous, M. Guizot? la voulez-vous, avocat? qui la veut parmi vous, la réforme?

» Vous ne la voulez pas; eh bien! la chambre que vous représentez ne la veut pas non plus, ni les électeurs non plus, ni personne non plus, sauf le pays illégal qui n'a rien à voir à nos lois. Et c'est pour le pays illégal que nous ferions la réforme!

» Non, non. Deux cents francs d'impôt, c'est bien faire descendre assez bas la moralité et l'intelligence; n'en donnons pas à meilleur prix, car la canaille voudrait en avoir, et alors que deviendrait le budget? et qui ambitionnerait un portefeuille?

Feuilleton.

Il ne faut pas dire : Fontaine,
Je ne boirai pas de ton eau.
(PROVERBE.)

(*Suite et fin.*)

Lorsque Edouard, poussé par un heureux pressentiment, revint le soir chez son oncle, il vit Cécile assise auprès du vieillard; elle rougit à son entrée. Edouard tressaillit, s'assit près d'elle; il était rayonnant. Il fut cette soirée d'une gaîté folle; mais plus il paraissait heureux, plus Cécile devenait froide. Il y a chez les femmes un besoin de contradiction auquel elles cèdent souvent aux dépens de leur propre bonheur. En refusant d'accompagner Mme de Sivri, elle avait obéi à une influence plus forte que sa propre volonté : elle avait cédé à l'amour d'Edouard, elle trouvait du bonheur dans le bonheur même qu'elle allait lui donner; mais lorsqu'elle le vit si heureux, elle s'offensa de ce qu'il parut avoir deviné sa pensée. Elle lui trouva de la fatuité, parce qu'il accueillait l'espoir qu'elle faisait briller à ses yeux. S'il s'était obstiné à douter, elle lui aurait peut-être dit : « Je t'aime! » Lorsqu'il eut l'air de la comprendre, elle reprit sa dignité compromise et mit tout en œuvre pour lui prouver son indifférence. La crainte qu'elle éprouvait que son amie ne crût aimé était si impérieuse qu'elle avait glacé son cœur : elle s'était répété mille fois dans le fond de son ame que ce n'était point Edouard qui l'avait retenue à Paris, et avant la fin de la soirée elle avait repris toute son insouciance et sa froideur.

Edouard s'était-il aperçu de ces différentes variations? ou continué de caresser un espoir que la présence de Cécile, surtout sa rougeur et son embarras avaient fait naître? Toujours est qu'il resta toujours le même, on ne put remarquer la moindre altération sur ses traits; il fut aimable, spirituel, le sourire abandonnait pas ses lèvres; son regard n'avait rien perdu de sa gaîté et de l'assurance que donne la certitude du bonheur, cependant, lorsqu'il partit, Cécile le salua avec une froide politesse; il lui sembla même qu'elle éprouvait contre lui de la colère et presque de la haine.

Durant quinze jours, Cécile et Edouard ne se retrouvèrent pas une fois seuls ensemble; mais, dans le monde, Edouard ne quittait pas sa cousine. On le remarqua. Quelques réflexions malicieuses étaient parvenues jusqu'à la belle veuve, et elle avait repoussé bien loin toute supposition d'une préférence pour son cousin. Du reste, ses amis la comprenaient difficilement; car elle montrait autant d'éloignement pour les rivaux d'Edouard que pour lui-même.

Tout-à-coup, Edouard cessa ses visites, ou tout au moins il les ralentit singulièrement. Cécile, qui avait témoigné tant d'impatience de le voir toujours à ses côtés, s'étonna cependant de le voir changer si subitement de conduite. Ils se rencontraient encore dans les fêtes, mais Edouard venait saluer cérémonieusement sa cousine, et s'éloignait. La surprise fit bientôt place à la curiosité qu'un peu de dépit aiguillonnait. Elle voulut savoir le motif de la brusque résolution de celui qui lui avait dit l'aimer si passionnément depuis quatorze ans. Elle ne tarda pas à être instruite. Comme elle entrait dans un des plus brillants salons de Paris, elle vit au piano un jeune homme et une jeune fille au cheveux blonds, aux yeux bleus, à la taille souple et ravissante. Le couple gracieux chantait un duo plein d'expression; ce duo, c'était l'aveu d'un amour déjà connu et partagé. La voix des deux jeunes gens s'unissait dans une harmonie presque divine; ils mettaient tant d'âme dans leurs chants, que l'on comprenait qu'un sentiment vrai, profond, prenait la musique pour interprète de ses délicieuses émotions. On applaudit avec enthousiasme : Cécile seule resta immobile et froide. Le chanteur, c'était Edouard; la jeune fille, une amie intime de la belle veuve.

Le duo fini, Edouard reconduisit la gracieuse cantatrice. Il passa devant sa cousine qui détourna vivement la tête et entama une conversation avec un vieux major en retraite. Depuis quelques instants, elle attendait qu'Edouard vint près d'elle. Elle attendit vainement; elle le chercha du regard, et le vit, à quelques pas d'elle, appuyé sur le dos du fauteuil de son *amie intime* qui souriait malignement en la regardant à la dérobée. Quant au volage cousin, il lui parlait avec chaleur; il paraissait si heureux!...

Une heure après, Cécile, saisie d'une migraine insupportable, quittait le salon de Mme D... et se renfermait chez elle. En voulant poser son éventail d'ivoire sur un meuble, il tomba et se brisa; elle le repoussa du pied avec colère : « Tout est fragile comme toi dans le monde, murmura-t-elle; l'amitié, l'amour, le bonheur, un souffle détruit tout à jamais. » Elle se coucha, s'endormit et fit des rêves épouvantables.

Le lendemain, — elle était seule dans son appartement, — Edouard se fit annoncer. Il s'approcha d'un air froid et contraint.

— Mon Dieu! ma cousine, je vous dérange peut-être, et d'avance je vous demande pardon de mon indiscrétion; mais, hier au soir, vous nous avez quittés si brusquement..... J'ai craint qu'une subite indisposition...

— Vous êtes trop bon de vous être occupé de moi... Je... je m'ennuyais, voilà tout.

— En vérité, Madame, vous avez beaucoup perdu; nous avons eu une soirée musicale charmante.

J'aime fort peu la musique.

— Je croyais, au contraire... Au fait, Mesdames, vous aimez à changer souvent de goût pour trouver des émotions nouvelles. Cependant avez-vous entendu le duo?...

— Que vous avez chanté, dit-elle avec un peu d'ironie, et sans doute vous vous étonnez que je n'aie pas mêlé mes compliments à ceux de votre auditoire?

— Vous ne le trouvez donc pas bien?

— Un peu insignifiant... Ce genre de musique ne peut jamais intéresser que deux personnes.

— Oui, lorsqu'il se trouve en situation, il nous permet de révéler notre ame à celle qui peut la comprendre; on peut faire ainsi une déclaration d'amour, vous l'avez pensé?

— Du moins, tout le monde le disait autour de moi... Mais je n'ai point accueilli ces suppositions... Emilie est bien jeune...

» Et les lois de septembre! Je marche sur la cendre chaude, mais je marcherai, car nous devons la vérité aux rois.

» Les lois de septembre sont des lois d'exception qui furent bonnes dans des jours mauvais. Elles firent une brèche à la charte, mais elles consolidèrent le trône de juillet. Il y a des poisons qui guérissent le corps social. Nous l'avons guéri. Bénies soient les lois de septembre!

» Mais que faire aujourd'hui de cette massue de puissance contre des enfants dociles et soumis?

» Jamais les temps ne furent meilleurs. Le budget monte ou se soutient; le gouvernement marche paisiblement dans sa force et dans sa majesté, et marchera bien mieux encore quand nous aurons la main au gouvernail.

» Le peuple est doux comme un mouton. Pas le moindre cri sous les lourds ciseaux de nos percepteurs.

» L'émeute depuis long-temps a expiré dans la rue Transnonain; la police même ne pourrait plus lui rendre la vie.

» Votre Majesté, sire, repose en paix aux Tuileries.

» Donc, nous n'avons plus besoin de nos lois tibériennes.

» Mais si nous les retirons, que va-t-il arriver?

» Un torrent d'écrivassiers de la mauvaise presse qui lancera des millions d'injures contre le trône et l'autel. Déjà la *Caricature* détrempe ses pinceaux; le fiel va couler de toutes parts comme l'eau des fleuves. Comprenez-vous ce qu'il adviendrait alors de la charte et du budget? »

Alors Thiers se tournant vers les doctrinaires: « Messieurs, s'écria-t-il, la prudence nous fit jadis septembriseurs; que la prudence nous conserve tous les fruits que la providence et les électeurs et les élus nous ont mis dans les mains.

» Mais si le peuple fait entendre des aboiements menaçants de ce que le collier de fer est trop lourd et serre trop le cou de la bête, laissons le collier et usons-en comme n'en usant pas, ainsi que nous l'apprend saint Paul en ses épitres: « *Utentes quasi non utentes.* »

» Il me reste à dire deux mots sur les intrigues du ministère défunt. Il ne voulait pas céder le pouvoir volontiers; mais qui le cède volontiers? Il a cabalé pour nous repousser; mais qui n'a pas cabalé parmi nous? Le gouvernement représentatif est essentiellement un gouvernement de cabale.

» L'*insuffisance* des anciens ministres ne s'est donc point déclarée en ceci. La nôtre serait palpable si nous condamnions en autrui ce qui, plus tard, peut nous être si utile à nous-mêmes.

» Nous aussi, Messieurs, nous aurons besoin de nos fonctionnaires. N'allons pas faire croire qu'ils peuvent être indépendants.

» Qu'est-ce qu'un fonctionnaire? C'est un rouage du représentatif; il doit fonctionner au gré du moteur intelligent qui met en jeu la machine, sinon la machine se détraque et se brise.

» Or, je vous le demande, serions-nous assez insensés pour changer les roues qui ont le mieux obéi au mouvement de la manivelle ministérielle? Non, non. Les fonctionnaires de Molé resteront; nous ferons seulement quelques petites vengeances pour faire quelques petites faveurs, car nous avons tous des parents et des amis. »

Ainsi dit Thiers, et les autres d'applaudir.

Mais Guizot était pâle et boudeur, car il vit bien que le petit nain allait jouer un grand rôle, et déjà on lui indiquait de l'œil son pauvre portefeuille de l'instruction publique.

L'instruction publique! Bah! autant vaudrait une direction des haras.

Dans sa colère de doctrinaire, il prit sa férule sous son bras, et jetant un coup d'œil d'amertume sur le portefeuille chéri qui l'avait naguère poussé jusque sur Timon le puritain, il sortit impétueusement du conseil, disant: « Je le vois trop tard; on m'escamote ma coalition, mais j'en aurai vengeance. »

Alors Soult le maréchal s'est avancé respectueusement de Sa Majesté et a présenté un programme anodin basé sur le discours spirituel du petit Thiers.

Dupin n'a rien dit, de peur d'avoir à s'en dédire. Dupin n'est pas, comme on l'a dit, un caméléon, un protée, une fine feuille d'acier flexible et malléable à toute impression et à toute forme. Dupin est Dupin, comme la couleur de la violette est violette. On dit qu'il renonce généreusement, pour le salut de l'Etat, à sa place de procureur-général. Voulez-vous qu'il ne sache pas calculer ce que lui vaut au juste la chose, lui l'homme du calcul!

Sauzet ne calcule pas si bien. Je le crois faible sur le système métrique, sur les mesures, le dessin linéaire, l'arpentage, etc.; mais Sauzet est un avocat qui parle quatre heures sans prendre haleine. Voilà ce qui peut le rendre utile à la tribune des représentants des représentés.

Avez-vous étudié l'éducation qui convient à notre jeunesse patriote? Cela n'est pas dans le code, M. Sauzet.

Connaissez-vous les méthodes d'enseignement qu'il serait bon de faire adopter dans nos écoles publiques, et serez-vous de force, sur ce point, à vous passer des lumières d'autrui? Cela ne s'apprend pas dans les livres de jurisprudence, M. Sauzet.

Savez-vous en quel pitoyable état se trouve notre instruction secondaire, et ce qu'il y aurait à faire pour y remédier, vous qui avez passé votre vie au barreau et qui n'êtes sorti du barreau que pour pâlir à l'atelier des lois?

Avez-vous étudié la condition de notre instruction primaire? savez-vous les énormes abus qui sont sortis de la loi indigeste qui la régit? savez-vous que cinquante mille communes vont se trouver sans instituteurs, parce que M. Guizot veut qu'un instituteur en sache dix fois plus que vous n'en savez peut-être vous-même sur la géométrie, et le dessin, et la perspective, et le levé et lavis des plans, etc. etc. etc.?

Chose miraculeuse en ce siècle où l'on ne croit plus aux miracles! un homme qui a passé sa vie dans un cabinet d'avoué ou dans les paperasses d'un notaire, qui a pâli sur Merlin et a pris racine dans les arrêts, jugements, décisions, consultations, actes, actions et transactions, est affublé soudain de la grande toge de grand-maître, et le voilà digne de diriger, avec intelligence, l'éducation de nos enfants, tandis que Guizot le professeur veut absolument se charger des prisons et des préfets et des routes en fil de fer; tandis que Thiers se charge de tout, et rien ne lui pèse, car il est l'Atlas du représentatif.

Mais quel Atlas! et quel représentatif!!!

JEAN-PIERRE-ANDRÉ.

CONSEIL DE RÉVISION SÉANT A LYON.

Audience du 23 mars.

PRÉSIDENCE DU GÉNÉRAL BOILLEAU.

Le nommé Hubert, fusilier au 31e régiment de ligne, avait été traduit devant le 1er conseil de guerre séant à Lyon pour des paroles injurieuses que le vin lui avait fait proférer contre un de ses chefs immédiats, et, déclaré coupable, il avait été frappé, d'après les prescriptions du terrible art. 15 de la loi de brumaire an V, de la peine exorbitante de cinq ans de fers.

Il avait formé, contre ce jugement sévère, un pourvoi au conseil de révision, qui l'a vidé dans sa séance du 23 mars dernier.

Le défenseur de Hubert a demandé l'annulation du jugement pour deux motifs: 1° parce que le texte du jugement ne contenait pas la mention que le capitaine-rapporteur eût averti le condamné qu'il n'avait qu'un délai de vingt-quatre heures pour se pourvoir; 2° parce que la position de la question soumise aux premiers juges était vicieuse; elle était ainsi formulée: *Hubert, accusé d'insultes ou de menaces envers son supérieur, est-il coupable?* Et les juges avaient répondu affirmativement à la majorité de 5 voix contre 2.

M. Frosté, commissaire du roi, a pensé que le premier moyen n'était pas recevable, parce que le pourvoi interjeté par Hubert dans les délais utiles attestait suffisamment qu'il avait été averti du temps pendant lequel il serait admis à se pourvoir; mais il a pensé que le second moyen était justement fondé; en conséquence, il s'est joint au défenseur pour demander l'annulation du jugement.

La sentence du conseil a surpris les prévisions; à une majorité de trois voix contre deux, il a confirmé purement et simplement.

Cette sentence ne nous paraît pas à l'abri de toute critique.

En effet, le premier moyen s'appuyait sur une violation flagrante de l'art. 8 de la loi du 15 brumaire an VI, ainsi conçu:

« Le délai pour se pourvoir en révision des jugements à rendre par les conseils de guerre est de vingt-quatre heures, à partir de la lecture du jugement qui doit être faite par le rapporteur à l'accusé; passé ce délai, l'accusé ne peut plus être admis à se pourvoir.

» Le rapporteur est tenu, après la lecture, d'avertir l'accusé de cette disposition, et d'en faire mention au jugement. »

Il y avait dans la cause violation formelle de cette disposition; on se trouvait donc en face de l'art. 1er de la loi du 18 fructidor an IV, qui ordonne l'annulation des jugements *lorsqu'il y a violation des formes prescrites.*

Et cette obligation d'avertir le condamné du délai qu'il a pour se pourvoir n'est pas sans importance; on comprend, dans certaines circonstances, combien son omission peut avoir de résultats désastreux.

Chénier, dans son grand ouvrage sur les conseils de guerre, intitulé: *Guide des tribunaux militaires*, dit qu'elle est tellement essentielle, que, si elle était omise, le jugement serait toujours attaquable, parce que l'expiration du délai qui le rend définitif n'arriverait jamais.

La raison donnée par M. Frosté, pour écarter ce premier motif d'annulation, ne paraît pas péremptoire; elle ne tendrait à rien moins qu'à rendre vaine et illusoire la disposition de l'art. 8 de la loi du 15 brumaire an VI qui demeurerait sans sanction. Car, ou le condamné se pourvoit, ou il ne se pourvoit pas: s'il ne se pourvoit pas, il est bien évident que l'omission de l'avertissement ne fera pas casser le jugement, puisqu'il n'est pas attaqué; si, au contraire, il se pourvoit, elle ne donnera pas lieu non plus à cassation, si l'on peut répondre au condamné: Vous avez tort de vous plaindre; l'omission de la formalité ne vous a pas été préjudiciable, puisque, nonobstant cet oubli, vous avez formé votre pourvoi.

Les juges du conseil de révision, de même que ceux de la cour de cassation, dans une question de principe, ne doivent pas se renfermer dans le cercle étroit de la personnalité; souvent même, à leur grand regret, ils ne le pourraient pas, et si un jugement inique, mais revêtu de toutes les formes légales, était déféré à leur censure, ils devraient, quoique avec douleur, confirmer ce jugement déplorable. La forme seule leur appartient; à d'autres juges est confié l'examen du fond de la cause; ils sont appelés à statuer sur la régularité ou l'irrégularité des formes voulues par la loi; ils doivent répondre: Ces formes ont été violées ou elles ont été observées, sans s'inquiéter de la conséquence ultérieure de leur décision. Dès qu'une violation de la forme est constatée, ils doivent casser, annuler, quelque ruineuse qu'elle soit. Combien de malheureux, entre autres plusieurs accusés qui ont paru aux dernières sessions de la cour d'assises du Rhône, ont dû au respect que la cour de cassation professe pour cette maxime, de voir briser leurs fers, et d'échapper à la flétrissure des bagnes!

Un vice de forme imperceptible avait été signalé à la sagesse de la cour suprême; elle avait cassé l'arrêt de condamnation, et, devant un nouveau jury, de nouvelles lumières faisaient évanouir des charges accablantes au premier examen; la criminalité disparaissait, et des infortunés échappaient à la honte et étaient rendus à leurs familles et à la liberté.

Et ce bienfait immense, ils le devaient au respect de la cour de cassation pour un principe, à son antipathie pour l'arbitraire.

Ainsi donc, nous croyons que ce premier motif d'annulation devait être accueilli par le conseil de révision, quand même, ou plutôt parce que Hubert avait formé son pourvoi. Avec un raisonnement semblable à celui qui l'a fait rejeter, il n'est pas de formalité, quelque sacramentelle qu'elle soit, qu'on ne parvienne à plier sous le joug de l'arbitraire, et alors où nous arrêterions-nous?...

Le second motif invoqué pour l'annulation du jugement d'Hubert présente quelque chose de bien plus grave encore que le premier, et c'est en vain que nous cherchons la raison qui a pu le faire rejeter. Aucune voix, dans le sein du conseil, ne s'est élevée pour le combattre; le rapporteur a gardé le silence sur cette question, et le commissaire du roi et le défenseur se sont réunis pour en démontrer l'importance et l'admissibilité. Pourtant, au moment de voter, dans le secret de la salle des délibérations, trois voix se sont rencontrées contre deux pour l'écarter.

La question soumise aux juges présentait deux faits réunis par une particule disjonctive: *Est-il coupable d'insultes ou de menaces?*

A-t-on jamais pu réunir ainsi dans la même question deux crimes distincts, deux faits tout différents? Avec un semblable système, combien il serait facile de faire tomber sur un accusé une sentence de condamnation!

Pour en montrer le vice, il suffit, par un calcul bien simple, de faire voir qu'il était très-possible qu'Hubert fût acquitté, malgré une majorité de cinq voix réunie contre lui, et quand même le conseil eût donné, à l'unanimité, une réponse affirmative à la question posée.

Dans les conseils de guerre, on connaît une majorité de faveur de trois voix, qui est suffisante pour l'acquittement. Eh bien! ne peut-on pas supposer que trois membres regardaient les insultes comme constantes et ne croyoient pas à l'existence des menaces, et que deux, au contraire, regardaient les menaces comme constantes et ne croyaient pas à l'existence des insultes? Dès lors Hubert devait être acquitté, puisque sa culpabilité à l'un ou l'autre des délits n'était pas déclarée à une majorité suffisante.

Nous avons dit que, dans le cas même où l'unanimité des voix se fût réunie contre lui, il n'est pas encore certain que légalement il fût reconnu coupable; car on peut supposer que quatre voix aient prononcé pour les insultes seulement, et trois pour les menaces seulement. Dans ce cas encore, l'acquittement avait lieu de droit.

Nous en avons vu un exemple récent dans le 1er conseil de guerre. Le fait incriminé avait été qualifié par trois juges: vol d'effets d'équipement militaire, et par les quatre autres juges: dissipation des mêmes effets. Aux yeux de tous, il y avait donc culpabilité: néanmoins l'accusé a été acquitté, parce que les voix s'étaient divisées sur les deux questions, et que sur aucune d'elles une majorité suffisante ne s'était formée.

Si aux assises on posait ainsi une question complexe: « L'accusé est-il coupable de vol ou d'assassinat, » et que tous les jurés répondissent affirmativement, la cour appliquerait-elle une peine? Non assurément, parce qu'il pourrait se faire que six voix eussent répondu pour le vol et six autres voix pour l'assassinat, et que dès lors la culpabilité pour l'un et l'autre crime ne fût pas légalement établie.

Et qu'on ne dise pas qu'on ne doit pas conclure d'un cas à l'autre, parce que dans le second la pénalité est différente pour les deux crimes, et que dans le premier elle est identique. Qu'importe? Dans les deux exemples donnés les faits sont distincts également, et il ne s'agit pas ici de l'application de la peine, mais bien de la constatation du crime, qui doit précéder.

---

bien coquette pour qu'un sentiment profond puisse déjà s'emparer d'elle.

— Pourquoi, ma cousine? reprit froidement Edouard. Aux jeunes ames la foi, l'espérance et l'amour! aux jeunes ames les émotions neuves et durables! A dix-huit ans, il est six doux de se sentir aimer! on accueille avec tant de reconnaissance un premier hommage! C'est le salut à la vie. Plus tard, les mêmes aveux, les mêmes amours trouvent les mêmes cœurs froids et défiants. Parce que l'on ne peut plus aimer, on n'éprouve nulle pitié pour des maux que l'on ne saurait souffrir; c'est avec insouciance que l'on détruit tout l'avenir d'un homme, qu'on se joue de ses souffrances, qu'on repousse son amour vrai et dévoué, et il se courbe accablé sous ce cruel désenchantement jusqu'au jour où une ame vierge l'accueille et verse dans la sienne le baume réparateur.

— Cela veut dire, reprit Cécile avec une gaîté feinte et mal jouée, que vous êtes amoureux d'Emilie?

Edouard ne répondit pas; ses regards étaient fixés sur sa cousine dont les yeux restaient baissés, et dont les doigts tournaient rapidement les feuillets d'un album.

— Et, sans doute, continua-t-elle en voyant qu'elle n'obtenait pas de réponse, qu'un mariage très-prochain viendra consolider une passion si subite, si pressante?

— J'ignore encore ce que le ciel me réserve... mais tout semble me promettre un bonheur que je n'osais espérer, et... je crois être aimé.

Edouard avait donné à ses paroles une singulière expression. Cécile pâlit légèrement et se leva.

— Je vous félicite, mon cousin, et je vous souhaite tout le bonheur que vous méritez... Mais veuillez m'excuser; une visite que j'ai promis de faire m'oblige à vous quitter... Vous trouverez mon père dans sa bibliothèque.

Elle le salua froidement, sans lever les yeux, et sortit. Retirée dans sa chambre à coucher, elle sonna sa femme de chambre. « Dans une heure les chevaux à ma voiture; nous partons pour Villers. »

Le soir, à quatre heures, Cécile arrivait dans son château de Villers, à quatre lieues de Paris; sa femme de chambre voulut lui faire préparer à dîner, elle refusa, et courut s'enfermer dans un petit pavillon, à l'une des extrémités du parc; elle se laissa tomber sur un divan, et fondit en larmes!... Oh les femmes! les femmes! qui les comprendra?

Une heure après, une autre voiture s'arrêtait devant la grille du château. Un jeune homme en descendit, il demanda la belle châtelaine, et lorsqu'il apprit qu'elle s'était retirée dans un des pavillons du parc, il s'opposa à ce qu'on allât la prévenir et se dirigea seul vers sa retraite, en fredonnant une cavatine d'opéra-comique.

Il y a certains moments où les hommes ont une singulière assurance, où ils ont une admirable confiance dans leur destinée. Le jeune homme que nous venons de voir descendre de voiture était dans un de ces moments où le plus modeste devient fat; il s'approcha du pavillon, fit tourner le bouton doré avec une aisance impertinente, et se trouva devant Cécile.

— Edouard! ce cri lui échappa du fond du cœur, et quelque promptitude qu'elle mît à cacher ses larmes, un long sillon sur ses joues pâlies les trahissait en dépit d'elle-même.

Edouard était resté immobile, il ne parlait pas; mais il semblait qu'il savourât un bonheur inattendu, inouï.

— Comment êtes-vous ici, mon... mon cousin? dit enfin Cécile dans le plus grand trouble. Eh quoi! ne puis-je chercher la solitude sans être poursuivie?...

— Pourquoi nous avez-vous quittés, Cécile, sans nous prévenir? Je suis bien fat... ou bien malheureux... bien fat, car je pourrais supposer qu'en me fuyant aujourd'hui, vous n'avez cédé qu'à un mouvement de... jalousie; bien malheureux, si je dois croire votre haine assez forte pour que l'idée de me savoir heureux ait suffi pour vous éloigner de Paris et de moi!... Suis-je aimé? suis-je haï? Voilà ce que je veux savoir aujourd'hui... Est-ce l'amour ou la colère qui a fait couler vos larmes? Un mot, et je pars, et vous ne me reverrez jamais!... un mot, et je reste à genoux, le plus soumis et le plus heureux des hommes!

— Je ne vous comprends plus, Monsieur, balbutia Cécile d'une voix tremblante; n'aimez-vous pas Emilie?... ne m'avez-vous pas dit...

— Entendons-nous, ma cousine; je vous ai dit que je ne vais pas encore quel sort m'était réservé, mais que je croyais être aimé... Je ne vous ai pas dit que ce fût d'Emilie... Ce n'est pas à elle que j'ai dit, il y a un mois: « Ma cousine, vous m'aimez parce que c'est un devoir que tant d'amour et tant de dévouement vous imposent. » Ce n'est pas à elle que j'ai révélé quinze années de ma vie et surtout mes cinq années de souffrances... ce n'est pas à elle que j'ai demandé le bonheur. N'est-ce pas, Cécile, que c'est à vous que j'ai dit toutes ces choses? C'est à vous il y a un mois, que j'ai demandé de l'amour; c'est encore ce que je demande aujourd'hui.

— Est-ce une comédie que nous jouons?

— Depuis huit jours, je l'ai jouée peut-être. Maintenant je la joue plus... Je vous ai promis de ne point demander d'aveu, je tiendrai ma parole... Cécile, ne retirez pas votre main... miennes... ne détournez pas vos regards encore mouillés de larmes que je me reprocherais toute ma vie d'avoir fait couler, si elles ne me rendaient pas si heureux... Pourquoi cette rougeur, cet embarras?

— Edouard...

— Cécile, tu m'aimes!

Cécile posa la main sur son cœur, et laissant échapper un profond soupir:

— Oh! depuis huit jours, j'ai bien souffert!...

— Et maintenant?...

— Maintenant, monsieur mon cousin, il est très-inconvenant que vous m'ayez suivie jusqu'ici; retournez à Paris... demain je vous recevrai chez mon père.

Mme CLÉMENCE LALIE.

l'application de la peine. Or, que la pénalité soit égale ou qu'elle soit différente, le crime est-il mieux constaté légalement, dans un cas que dans un autre, après une réponse à une question complexe? Peut-on, dans un cas plus que dans un autre, dire que la réponse des juges a porté sur un des deux faits et non sur l'autre, et que les voix ne se sont pas divisées entre les deux? Si l'accusé s'était présenté au conseil de révision, et qu'il lui eût tenu ce langage : « Je suis condamné à cinq ans de fers; veuillez me dire, je vous prie, pour quel crime? Est-ce pour injures? est-ce pour menaces? » Le conseil qui n'avait pas assisté à la délibération du premier conseil de guerre, quelle réponse eût-il pu donner? Eût-il pu dire combien de voix s'étaient prononcées pour les injures, combien pour les menaces? Eût-il pu dire, par conséquent, si l'un ou l'autre de ces crimes était légalement constaté, pour soutenir qu'il y avait eu juste application de la peine?

Reconnaissons donc que, dans la discussion du conseil de révision, il y a eu erreur, erreur déplorable parce qu'elle ne peut plus être réparée par les voies légales, et que le pouvoir royal peut seul l'effacer, par l'exercice de son sublime droit de grâce.

M. le maire de la ville de Lyon nous adresse la lettre suivante :

Au rédacteur du Censeur.

Lyon, le 26 mars 1839.

Monsieur,

Un comité s'est formé à Paris pour recueillir des souscriptions en faveur des habitants de la Martinique, victimes du tremblement de terre du 11 janvier dernier.

L'immense désastre qui vient de frapper les habitants d'une de nos colonies doit exciter parmi nous un vif intérêt. C'est donc avec empressement que, pour seconder les vues de M. le ministre de la marine, je viens de prier MM. les notaires de cette ville de vouloir bien ouvrir dans leurs études des listes de souscriptions dont le montant serait versé par eux chez M. le receveur-général, et envoyé ensuite au trésorier des invalides de la marine.

L'unanimité des organes de la presse dans notre ville, pour déplorer la triste situation de nos compatriotes, m'est un sûr garant que vous voudrez bien, Monsieur, me prêter votre concours, soit en ouvrant dans votre bureau une souscription, soit en annonçant celles qui sont ouvertes chez MM. les notaires.

Agréez, etc. *Le maire de Lyon*, C. MARTIN.

Mardi, entre neuf et dix heures du matin, deux accidents sont arrivés à Saint-Just. Parmi la grande quantité de bœufs arrivés pour le marché dit de la *semaine sainte*, l'un d'eux a donné un coup de corne au sieur Ponchon, marchand-boucher, et l'a jeté en l'air. Le sieur Ponchon est heureusement retombé sans avoir reçu de graves blessures.

Dans le même moment, le sieur Henry, autre marchand-boucher, était victime d'une semblable catastrophe. Un des bœufs lui donna un si violent coup de corne dans la cuisse, que le sang jaillit aussitôt. M. Crolas, pharmacien à Saint-Just, lui prodigua les premiers soins en attendant l'arrivée d'un médecin. On espère cependant que cette blessure n'aura pas de suites fâcheuses.

Dimanche dernier, un limonadier de notre ville s'est frappé de plusieurs coups de couteau dans la poitrine. Heureusement aucune de ces blessures n'est mortelle.

On ne sait à quoi attribuer cet acte de désespoir chez un homme fort honorable et dont les affaires sont dans le meilleur état de prospérité, si ce n'est à un accès d'humeur noire qui avait déjà porté cet infortuné à attenter une première fois à ses jours, il y a deux ou trois ans.

A partir du 1er avril prochain, un nouveau service des Messageries françaises sera établi sur la route de Paris à Lyon par le Bourbonnais, desservant Moulins, Nevers, Montargis et Fontainebleau. Nous voyons avec plaisir l'établissement de ces nouvelles voitures destinées à faciliter nos rapports avec Paris, et qu'on annonce devoir marcher avec une grande célérité.

Paris, 27 mars 1839.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Avons-nous eu tort de dire depuis quinze jours, avions-nous tort de répéter encore hier qu'il était impossible de faire entrer M. Guizot et M. Thiers dans le même cabinet? Avions-nous tort de dire qu'il y avait entre ces deux hommes une incompatibilité de volonté, de système, de tendance, d'humeur, qui les empêcherait toujours de se donner la main et de marcher franchement ensemble vers le même but, mûs par une même pensée? Avions-nous tort de dire qu'il y avait chez M. Guizot un esprit de domination exclusif et envahissant qui ne se contenterait pas des concessions qu'on consentirait à lui faire, qui demanderait, qui exigerait toujours plus qu'on ne pourrait lui donner? Voyez un peu ce qui vient de se passer. Au grand risque de mécontenter l'opposition et de se brouiller avec elle, ce qui serait bien certainement arrivé, si la combinaison eût réussi, on avait accordé à M. Guizot le portefeuille de l'intérieur qu'on lui avait une première fois refusé! Croyez-vous que cette satisfaction va lui suffire? Non, elle ne lui suffit pas. La part est belle assurément, puisque M. Guizot va se trouver le maître de toute l'administration intérieure de la France, mais il faut davantage encore à son ambition; il faut qu'il soit le chef, le maître, le roi de ce cabinet; il faut qu'il lui imprime la direction qu'il devra suivre; il faut, en un mot, qu'il en soit le corps et l'ame.

Aussi, quand M. Guizot, lorsqu'il s'est agi de discuter les conditions d'établissement du nouveau cabinet, a demandé que ce cabinet ne fît pas de la nomination de M. Odilon Barrot à la présidence de la chambre une question ministérielle, M. Thiers a eu raison de se récrier. Il eût été, en effet, par trop commode pour M. Guizot de rentrer au pouvoir par suite du triomphe de la coalition, et de pouvoir dire ensuite à la gauche qui en a été l'ame : « Votre heure n'est pas venue, vous n'arriverez pas aux affaires. »

M. Guizot ne s'étant pas trouvé d'accord avec M. Thiers sur ce point, l'alliance projetée de ces deux hommes d'état n'a donc pas pu se conclure; elle a échoué pour la seconde fois, au grand désappointement du château, qui savait bien qu'une telle combinaison devait être stérile pour la liberté.

— Hier, à cinq heures, après dix minutes seulement d'explications, M. Guizot et M. Thiers n'ayant pu s'entendre sur la question de la nomination de M. Barrot à la présidence de la chambre, que M. Guizot voulait réserver, et dont son collègue prétendait faire une question de cabinet, on a dû renoncer à la combinaison qui aurait fait entrer le centre gauche et les doctrinaires dans le même ministère.

Dans la soirée, M. Thiers a été chargé de composer le cabinet *comme il l'entendrait*.

Le *Journal des Débats* et la *Presse* annoncent aujourd'hui que M. le maréchal Soult a déclaré qu'entre M. Thiers et lui il y avait désormais un abîme infranchissable. Le fait n'est pas exact. Le maréchal, fatigué et dégoûté bien plus par les obstacles que la cour lui a suscités de toutes parts que par les prétentions de M. Thiers avec lequel il s'est, assure-t-on, trouvé d'accord sur presque tous les points, a seulement déclaré *qu'il ne voulait plus se mêler de rien*.

Les organes du château prétendent aussi que M. Dupin a repoussé bien loin la pensée de s'associer à M. Thiers dans les conditions du programme qui a été présenté au roi. Cette assertion n'est pas plus vraie que la première. Si M. Dupin ne fait pas partie du nouveau cabinet, ce n'est pas parce qu'il aura refusé d'en faire partie, c'est parce qu'on n'aura pas voulu de lui.

— La pensée d'un ministère Thiers-Guizot avait été fort mal accueillie par la chambre qui devient chaque jour plus nombreuse. On y avait vu de nouveaux embarras et un nouveau temps d'arrêt pour les principes de l'opposition; on a appris avec d'autant plus de plaisir que la combinaison avait échoué, que l'on a su que M. Guizot avait repoussé le projet de porter M. Odilon Barrot à la présidence de la chambre, par cette raison qu'une telle démarche devait tout-à-fait mécontenter les centres dont il fallait chercher à obtenir le rapprochement et le concours.

— Depuis le commencement de la crise ministérielle, MM. d'Appony et lord Greenville, ambassadeurs d'Autriche et d'Angleterre, ne quittent presque pas les appartements secrets des Tuileries. L'ambassadeur de Russie est le seul qui s'abstient d'intervenir.

Cette immixtion de la diplomatie étrangère dans nos affaires intérieures a des échos dans la presse du dehors. Ainsi, les tories font l'éloge du système *prudent* de Louis-Philippe, et craignent que le pouvoir n'échappe à la cour pour passer dans la chambre des députés.

Les feuilles allemandes, sous l'influence de la Prusse ou de la confédération germanique, font des vœux pour que le système de régner et de gouverner soit maintenu; ils redoutent un gouvernement qui serait l'expression du vœu national.

Que les ambassadeurs aillent aux Tuileries si cela leur plaît, rien de mieux; mais qu'ils ne se mêlent pas de notre système parlementaire.

Louis XIV, qui était un roi absolu, mais qui n'a jamais oublié la dignité de son pays devant l'étranger, disait : « J'ai toujours été le maître chez moi, quelquefois chez les autres. Ne m'en faites pas souvenir. »

— Hier soir, à sept heures et demie, dit-on, un courrier anglais est arrivé à Paris, porteur de dépêches de la reine Victoria, et ses instructions portaient de ne remettre ses papiers qu'à Louis-Philippe lui-même, ce qui a été exécuté.

— A défaut de lois, les députés confectionnent des épigrammes. En voici une qui circulait dans la salle des conférences, et qu'on attribue à un membre de l'extrême gauche, magistrat à la cour royale de Paris :

Des ministres de la patrie
Plaignons les stériles efforts :
Ceux qui naissent sont déjà morts,
Et les morts sont encore en vie.

P. S. — Voici les dernières nouvelles que nous recevons de la chambre des conférences du Palais-Bourbon, l'endroit où l'on sait le mieux et le plus vite ce qui se fait au château.

3 *heures.* — M. Thiers, qui était entré à midi chez le roi, vient de le quitter après avoir eu avec lui un entretien qui n'a pas duré moins de trois heures. On ne sait pas encore positivement ce qui s'est passé dans cet entretien; mais il est très-probable que M. Thiers aura de nouveau témoigné le désir de voir M. le maréchal Soult faire partie du cabinet, car le maréchal a été de nouveau appelé aux Tuileries. Plusieurs députés l'y ont vu entrer, il y a un quart d'heure.

4 *heures.* — Rien ne transpire encore de bien positif et surtout de bien définitif. On a dit seulement que M. Thiers ne consent à entrer au ministère qu'autant que le maréchal Soult en fera partie. M. Dupin a tenu, dit-on, le même langage.

Reste à savoir si le maréchal, qui a déclaré qu'il était bien dégoûté de tout le gâchis auquel on l'a mêlé, cédera aux instances du roi et de M. Thiers.

Dans tous les cas, il n'est pas probable que le *Moniteur* de demain soit, sur la crise ministérielle, moins discret qu'aujourd'hui.

Aux détails que donne le *Messager*, dit ce matin le *Journal des Débats*, nous pouvons ajouter que, dès avant la conférence qui dans l'après-midi a amené la rupture complète des négociations entre M. Thiers d'une part, M. Guizot et ses amis de l'autre, M. le maréchal Soult avait annoncé sa détermination bien ferme de ne plus prendre part à la combinaison projetée.

« Après ce qui s'est passé depuis quinze jours, disait ce matin l'illustre maréchal à plusieurs honorables députés, il existe désormais entre M. Thiers et moi un abîme infranchissable. »

On assurait ce soir que M. Thiers devait être appelé aux Tuileries demain dans la matinée.

Pour ne pas être pris au dépourvu, M. Thiers, assurait-on encore, s'occupait dès ce soir du choix des membres du cabinet définitif qu'il paraît devoir être appelé à composer, et dont il entend bien être le chef réel, quel qu'en doive être d'ailleurs le président nominal.

Si nous sommes bien informés, M. Odilon Barrot, qui assiste désormais M. Thiers dans toute cette négociation, serait allé déjà offrir à M. Dupin le portefeuille de la justice, que celui-ci aurait formellement refusé. (*Journal des Débats.*)

— Voici comment le *Journal général* explique la rupture de la combinaison ministérielle Thiers et Guizot :

« Deux conférences ont eu lieu entre quelques-uns des personnages politiques qui pouvaient être appelés à faire partie de cette combinaison. On est tombé d'accord de l'entrée de M. Guizot au ministère de l'intérieur. Une question nouvelle et préjudicielle, dont on n'avait point parlé dans les premières négociations qui avaient eu lieu au début de la crise, s'est élevée au sujet de la présidence de la chambre : celle de savoir si la candidature de M. Odilon Barrot, dans le cas où elle serait adoptée par le gouvernement, serait une question de cabinet. On n'a pu parvenir à s'entendre. »

— Le *Temps*, le *Siècle* et le *Courrier français* disent aussi que le motif de la rupture a été la présidence de la chambre que M. Thiers demandait pour M. Odilon Barrot, et dont il voulait faire une question de cabinet, comme compensation du grand sacrifice qu'on faisait en abandonnant l'intérieur à M. Guizot.

Le *Courrier* ajoute que le roi a appelé, hier au soir, M. le maréchal Soult, en le chargeant de nouveau de faire un ministère, et que, si le maréchal déclinait cette tâche, M. Thiers accepterait la présidence de M. l'amiral Duperré.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

ALGER, 16 *mars.* — Nous avons trop souvent signalé les vices du système suivi par le directeur des affaires arabes et préconisé dans ses *Annales algériennes*, pour que nous ne considérions pas comme heureuse sa retraite tout honorable d'ailleurs pour lui. Indigéniste par excellence, admirateur des mœurs des Arabes nomades, et trop oublieux des meurtres qui ont atteint un si grand nombre d'Européens, M. Pélissier n'a eu d'entrailles que pour ceux qui sont couverts d'un burnous. Favorisant ouvertement les Bédouins au préjudice des colons, sans intérêt pour lui et seulement pour l'exécution d'un système vicieux et qu'il devait croire bon, il a suscité des entraves aux établissements que voulaient former dans la Mitidja des hommes courageux qui, malgré ses efforts pour les en détourner et les dégoûts dont il n'a cessé de les abreuver, y ont planté les premiers jalons de la colonisation, *à leurs risques et périls et sans obtenir aucune protection.*

M. Pélissier fut l'ame du système de déceptions suivi par le comte de Damrémont, et, maintenu à la tête du bureau arabe après la mort de ce gouverneur, il fut considéré comme le symbole de l'inertie que le cabinet du 15 avril n'a pas cessé de faire lourdement peser sur la population civile, et dont le maréchal Valée, auquel on attribuait d'abord un grand caractère d'indépendance, s'est fait réellement l'instrument.

Mais il y avait de la froideur depuis quelque temps entre le maréchal et M. Pélissier, et ce dernier s'est retiré à temps et en homme habile; deux nègres ont été livrés à Abd-el-Kader qui les a fait décapiter. M. Pelissier a crié à l'injustice, à l'inhumanité, et s'est retiré laissant tout l'odieux de cet acte au gouverneur-général. Il s'est fait applaudir.

Rien n'est plus impolitique, en effet, et plus contraire à nos mœurs et à notre loyauté que l'extradition de ces nègres. Cet acte comprime l'émigration des Arabes de l'intérieur sur notre territoire; il répugne à notre philanthropie, et montre à nu cette faiblesse et cette condescendance qui placent la puissance de l'émir au-dessus de la nôtre. (*Toulonnais.*)

Faits divers.

On nous écrit de Saint-Marcellin, le 22 mars :

« Saint-Marcellin vient d'avoir son *Dufavet*. Depuis quelques jours, un puits de 85 pieds de profondeur avait été construit, et divers travaux étaient exécutés pour recevoir une pompe, lorsque aujourd'hui, à trois heures après midi, un ouvrier nommé Reynaud, échafaudé à plus de trente pieds de profondeur, crut pouvoir, sans précautions, attaquer la muraille, construite avec peu de solidité dans sa partie supérieure. A peine eut-il fait une brèche très-légère, qu'un petit mouvement se fit sentir; il aurait dû fuir à l'instant et obéir aux injonctions réitérées de M. Dussert, entrepreneur. Il n'en fit rien, ne voyant pas sans doute le danger qui le menaçait; mais bientôt les éboulements arrivent, se succèdent avec rapidité; vainement alors cherche-t-il à remonter par la corde de secours, la muraille tout entière s'écroule autour de lui et l'ensevelit au milieu de ses décombres. Les ouvriers consternés le croient broyé par les pierres et jugent tout secours inutile; mais heureusement d'autres personnes ne partagent pas cet avis; on se met à l'ouvrage avec ardeur; la foule survient et se joint aux travailleurs; les déblais sont enlevés rapidement. Bientôt on entend quelques gémissements, puis une voix distincte, puis on découvre un bras, puis la tête; Reynaud tenait encore la corde de secours. Enfin, après sept heures et demie d'un travail opiniâtre, celui qu'on croyait perdu est amené hors du puits sain et sauf, et, ce que l'on a peine à concevoir, sans avoir, pour ainsi dire, la moindre contusion.

» On ne saurait donner trop d'éloges à tous ceux qui se sont aidés dans ces pénibles moments. Tels sont MM. Dussert, l'entrepreneur du pays; Honoré, plâtrier; Cotte, menuisier, etc. C'est un doux spectacle que celui de l'homme se dévouant pour son semblable, et ce spectacle n'est pas rare parmi nos concitoyens. Puisse l'heureuse délivrance de Reynaud démontrer de plus en plus que dans de semblables événements il ne faut jamais perdre l'espérance! (*Patriote des Alpes.*)

— Un affreux événement vient d'avoir lieu au Jardin-des-Plantes, à Paris. Un des gardiens des animaux était descendu dans la fosse aux ours pour la nettoyer; pendant qu'il se livrait à ce travail, un de ces animaux, dont il avait négligé de fermer la loge, s'est précipité furieux sur lui et l'a dévoré. Lorsqu'on est arrivé pour lui porter secours, on n'a plus trouvé qu'un cadavre horriblement mutilé dont il a fallu disputer les lambeaux à la voracité du monstre.

— Le département du Lot fait faire à grands frais, aux environs du cirque des Cadourques, des fouilles dont le résultat est jusqu'à présent infructueux. A côté des travaux et dans l'enclos où restent debout les ruines du temple de Diane, il suffit de remuer la terre pour amener des trouvailles plus intéressantes. Le propriétaire, en travaillant ces jours derniers la surface d'une vigne, a déblayé en partie une magnifique mosaïque, qui verra tout-à-fait le jour, dès que la température s'élèvera un peu. Nous avons pu y reconnaître des dessins et des fleurs du plus beau travail. Un petit bouclier de fer décoré de l'aigle romaine a résonné également sous les premiers coups de la houe. Il n'est pas douteux que des fouilles actives et profondes n'amenassent en ce lieu les plus beaux résultats, si tant est que les antiquités romaines aient, aujourd'hui que l'Europe en regorge, une valeur réelle autrement qu'aux yeux de quelques antiquaires casaniers. (*Radical.*)

— On écrit de Diest (Belgique) :

« Une rencontre a eu lieu, hors des murs de notre ville, entre le capitaine V. O..., du 2e régiment de lanciers, et le capitaine H..., du 2e régiment de chasseurs à pied. Le combat a eu lieu au sabre. Les deux adversaires se sont fait à chacun deux blessures très-graves. Le capitaine H... a reçu un premier coup qui lui a ouvert assez profondément les chairs entre l'épaule gauche et la poitrine, et un second coup plus dangereux dans le ventre; le capitaine V. O... a les doigts de la main droite.

coupés entièrement et une profonde entaille dans la poitrine près de l'épaule droite.

» La foule de curieux accourus sur les lieux a pu voir le spectacle affreux de deux cadavres pour ainsi dire gisants sur le sol baignés dans leur sang, et auquel des chirurgiens militaires prodiguaient les premiers secours. Un fourgon d'ambulance est arrivé quelque temps après et a enlevé les deux officiers, demi-morts, du théâtre sanglant du combat.

» Nous apprenons que le capitaine H... est décédé. Il n'y avait rien de politique dans ce duel; c'était une affaire de cœur. »

— Le 17 de ce mois, la femme du sieur Bonnet, à Sarrebourg (Meurthe), est accouchée de trois garçons. L'un d'eux était mort, et les deux autres n'ont vécu que quelques heures.

Extérieur.

BELGIQUE. — SÉNAT. — *Séance du 23 mars.*

A midi et demi la séance est ouverte; le procès-verbal est adopté sans discussion.

M. le président fait l'analyse de deux pétitions : une du conseil communal de Mons, qui demande l'adoption du projet de traité; la seconde de M. Dumont-Francolle, de Liége, qui propose un traité de commerce avec les provinces cédées.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion du projet de traité.

MM. le comte de Mérode, d'Hobruge, Lapiers, de Stassard, etc., sont entendus pour ou contre le projet. M. d'Ausenbourg, inscrit contre le traité, résume dans un discours assez étendu les objections des orateurs qui l'ont précédé dans les deux chambres.

A cinq heures, la séance est levée.

— Nous lisons dans l'*Eclair* :

« La discussion sur le projet de traité est plus sérieuse à la chambre des sénateurs qu'on ne s'y attendait, et ce résultat paraît avoir vivement contrarié les journaux ministériels.

» Jusqu'à ce jour, on n'y a vu qu'un partisan du traité; les autres membres du sénat qui se sont prononcés pour son adoption ont tous exprimé leurs regrets et ont expliqué leur adhésion par la nécessité et l'abandon de nos alliés.

» C'est qu'au fond il n'y a que des imprudents qui puissent annoncer qu'à dater du consentement des chambres va commencer pour la Belgique un nouvel âge d'or; s'il se présente, nous nous en réjouirons; mais si, par malheur, les prophéties de certains organes du ministère ne s'accomplissaient pas, que de récriminations leurs adversaires ne pourraient-ils pas soulever!...

» On se tromperait grandement si l'on s'imaginait d'ailleurs que tout va se trouver terminé dès que les deux chambres et le pouvoir royal auront adhéré au traité du 23 janvier; une foule d'articles et de questions secondaires, car pour nous celle du territoire primait toutes les autres, vont se présenter successivement et demanderont encore le concours et l'union de tous les bons citoyens, à moins que le gouvernement n'ait décidément adopté pour règle invariable de conduite de céder à toutes les exigences. »

— Nous extrayons de la correspondance particulière du *Journal des Flandres*, sous la date de Bruxelles le 20 mars, ce qui suit :

« Un abattement général a succédé au mouvement des esprits pendant les discussions de la chambre. Bruxelles est tranquille et paraît aussi indifférent au vote de mardi, que si l'on venait de décider les affaires d'un peuple d'Asie. C'est un résultat tout naturel de la conduite du gouvernement. La population a été si cruellement mystifiée et ballotée entre tant d'influences et de résolutions diverses, qu'elle est tombée dans le marasme. Elle n'a plus de foi politique; elle doute, elle attend, elle laisse faire.

» Le mot d'ordre est donné. Les journaux ministériels et banquistes vont, à dater de ce jour, dépeindre la Belgique comme un pays de cocagne. Plus de crise! la crise a disparu par enchantement! Nos compatriotes du Limbourg et du Luxembourg empêchaient les hauts-fourneaux de M. Wilmar de brûler, les actions de M. Meens d'atteindre le chiffre promis, et le *Courrier belge* de gagner des abonnés. Les voilà donc partis, ces brouillons! Que nous allons devenir heureux et riches! Telle est du moins l'opinion de l'*Indépendant*. Dès aujourd'hui, il nous promets monts et merveilles. La Belgique s'est couverte de gloire; elle a raffermi le crédit, consolidé le trône, ouvert cent nouvelles sources de prospérité! Nous verrons bien. »

DÉCÈS DES 23 ET 24 MARS.

Jeanne-Elina Rollet, femme Lebourg, 24 ans; le mari entrepreneur de travaux publics, chaussée Perrache, 18. — Marie-Pauline-Célestine Fluchaire, fille de défunt Pierre-François-Magloire, 16 ans; la mère rentière, rue Ste-Hélène, 31. — Marie-Françoise Drot, veuve Barbier, 78 ans, ancienne couturière, montée du Change, 8. — Madeleine Petit-Jean, femme Jacquetant, 88 ans, fabricant d'étoffes, montée des Capucins, 4. — Etiennette Giraud, femme Beauvrand, 31 ans; le mari négociant, rue de la Bombarde, 1. — Nicolas Matagothe, 49 ans, ouvrier à la manufacture de tabac, rue du Bélier. — Marie-Françoise Molin, femme Maroger, 63 ans, fabricant d'étoffes, rue Neyret, 33. — Suzanne Demaria, femme Chalvet, 59 ans, fabricante d'étoffes, rue Grôlée, 34. — Charles Bayard, 65 ans, capitaine en retraite et chevalier de la Légion-d'Honneur, rue Buisson, 17. — Claude Rivoiron, 34 ans, épicier, rue des Tables-Claudiennes, 17. — Anne Rimet, veuve Chilliet, 66 ans, rentière, rue des Farges, 10.

Hôpitaux, 22. — Enfants au-dessous de sept ans, 1.

BOURSE DE PARIS DU 27 MARS.

Le *Moniteur* d'aujourd'hui ne donnant aucune solution ministérielle, la ren e a ouvert à Tortoni avec une tendance très-marquée à la baisse. Ce qui a beaucoup contribué à raffermir les cours, c'est qu'on a fait circuler une nouvelle combinaison ministérielle qu'on se flattait de voir paraître demain dans le *Moniteur*.

Cinq pour cent.	109 10	109 10	109 10	109 10
Trois pour cent	79 95	79 95	79 95	79 95
Quatre pour cent	102			
Rentes de Naples	100 55	100 55	100 55	100 55
Actions de la banque	»			

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 28 MARS.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,	1,845	
700	750		Caisse d'esc., com. de bestiaux,	750	
4,500	1,000	partrimestr.	Ponts sur le Rhône,	1,003	
450	2,000	Idem.	Pont de la Feuillée,	2,265	
300	2,000	Idem.	Pont Seguin,	1,700	
220	2,000		Pont de l'Ile-Barbe,	»	
1,800	1,000		Pont et gare de Vaise	»	
1,740	600		Eclair. gaz (Turin),	790	
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, Ce Perrache,	2,150	
500	750		Eclairage au gaz, Saône-et-Loire,		
1,000	700		Eclair. gaz, St-Etie.,	1,200	930
350	600		Eclair. au gaz Gren.,	1,075	
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	810	
400	700		Eclair. gaz (Dijon),	»	
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	8,200	
180	2,000	Idem.	Paq. à vapr (Lyon à Châlon),	»	
134	5,000	Idem.	Gondoles à vapr sur Saône, marc.,	5,000	
500	4,000		Soc. lyon. bat. à vap.	4,480	
500	10,000	Juin et Déc.	Fonderies (Loi. Is.)		50,000
400	1,000		Tréfilerie et forges de Belmont (Isère),	1,200	
800					
2,200		Jan. et Juil.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	4,900	
240	5,000	par an.	Moulins à vapr de Perrache,	5,000	
	1,000	Juin et Déc.	Ce génér. mines de Rive-de-Gier,	1,000	
	1,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de houille,	1,250	
1,500	800	Juin et Déc.	Min. Grang. et Cul.,	»	
			Ce des mines del'Un.	800	
4,000		Juin et Déc.	Ce des mines Thiol.,	660	

GYMNASE-LYONNAIS.

Samedi 30 *mars* 1838. — Quatrième représentation de M. Lepeintre aîné. — 1° MATHIAS L'INVALIDE, vaud. — 2° UNE AFFAIRE D'HONNEUR, vaud. — 3° LA LISTE DES NOTABLES, vaud. — Six heures.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

Etude de Me Laforest, notaire, à Lyon, rue des Marronniers, n° 1.

A VENDRE.—Une maison à Lyon, grande rue Mercière, du revenu net de 2,845 fr., au prix de 58,000 fr.

— Une maison à la Guillotière, rue de Chartres, du revenu de 4,678 fr., au prix de 85,000 fr.

—Une maison cours d'Herbouville, du revenu de 3,700 fr. net.

—Plusieurs autres maisons à Lyon et à la Guillotière.

A ÉCHANGER OU A VENDRE. — Une maison en bon état, située à Lyon, quartier St-George, du revenu de 1,300 f.

— On désire acquérir à Lyon, ou dans les faubourgs de cette ville, un pensionnat de demoiselles.

A PLACER. — Capitaux à terme ou en viager.

S'adresser à Me Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n° 1. (1780)

(1770) A VENDRE *pour cause de dissolution de société.*—Un fonds de commerce de mercerie et bonneterie, très-achalandé, situé à Lyon, place Bellecour, n° 17.

S'adresser, dans le magasin, à Mlles Giroud sœurs, ou à Me Rosier, notaire à Lyon, rue St-Côme, n° 4, chargé de traiter.

ANNONCES DIVERSES.

(6419) A VENDRE. — Une calèche à quatre roues, propre au voyage, en bon état, et une jument pouvant servir au cabriolet et à la selle, et étant habituée au voyage.

S'adresser place Léviste, hôtel du Petit-Beaucaire, chez M. Dionay.

A LOUER, A COLONGES-LA-PELONIÈRE,
SUR LE BORD DE LA SAONE,

Une jolie maison bourgeoise, avec salle de bains, four, remise, écurie, fenil et tous agencements nécessaires, vaste clos, jardin potager, etc.

Les omnibus s'arrêtent en face sur la rive opposée, et les bateaux à vapeur débarquent à côté de la maison.

S'adresser, à Collonges-la-Pelonière, chez M. Fléchet aîné, ou chez M. Aguettant, pharmacien, rue Saint-Côme, à Lyon. (8102)

(6420) A LOUER. — Maison de campagne près de la ville, dans une position agréable, réunissant tout ce qu'on peut désirer à la campagne.

S'adresser à M. Mottet, quai de Serin, n° 17.

(6389) A LOUER, *pour la St-Jean prochaine, ensemble ou séparément.* — Très-vastes magasins contigus, de 11 ares de façade, entresol au-dessus, avec une pièce au 1er, et la jouissance exclusive de cour, caves et greniers. Ces magasins, tous de *plain-pied*, situés place Saint-Vincent, en face de la rue de la Martinière, offrent à tous les genres de commerce possibles tous les avantages qu'on peut désirer, par leur point central et presque sur les bords de la Saône.

S'adresser à M. Nicolas Brosse, rue Gaudinière, n° 4, de onze à deux heures.

USINE (à Corbeil)

DES MOULINS ET MAGASINS DITS DE LA RÉSERVE.

Ces moulins consistent en douze paires de meules montées à l'anglaise. Ces magasins, qui furent autrefois les greniers d'abondance de Paris, sont propres à recevoir des grains, farines et autres denrées en approvisionnement;

Des laines, des cotons, etc.; des vins et autres liquides; des houilles, charbons, etc.

Ils se composent de huit pièces immenses de 250 pieds de longueur sur 50 de largeur. — Situés sur le bord de la Seine, en face le débarcadère des bateaux à vapeur, ils se trouvent sur la route du Midi, à une distance de Paris qui sera avant peu de temps bien courte, puisque le chemin de fer d'Orléans est en grande voie d'exécution entre Paris et Corbeil. — On louerait en tout ou en partie. On pourrait même s'intéresser dans des spéculations qui se rattacheraient à l'exploitation de tout ou partie de cette vaste usine, d'autant mieux qu'il reste encore disponible une force d'eau assez considérable.

S'adresser, à Corbeil, quai de l'Apport-Paris, 15; et à Paris, chez M. de Rochan, agent correspondant des moulins et magasins de la Réserve, rue de Choiseul, 2 bis. (828)

PATE PECTORALE
ET
SIROP PECTORAL DE NAFÉ D'ARABIE,

Seuls reconnus *supérieurs* à tous les pectoraux, par un rapport à la Faculté de Médecine de Paris, pour guérir les *rhumes*, *catarrhes*, *asthmes*, *coqueluches* et maladies de *poitrine*.

RACAHOUT
DES ARABES,

Seul aliment *approuvé* par l'Académie royale de Médecine pour rétablir les *convalescents* et les malades de *poitrine* ou de l'*estomac*. Il convient pour le déjeûner des *dames* et des *enfants*.

Dépôts, à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux; chez M. Claraz, pharmacien, rue Neuve; et au dépôt général de la pharmacie des Célestins, place des Célestins.

Dans les faubourgs: chez MM. Galoffre, pharmacien à la Guillotière; Vial, pharmacien à Vaise; Crolat, pharmacien à St-Just; Rouvière, pharmacien à la Croix-Rousse.

Dans le département : dans les pharmacies de MM. Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche; Tournier, à Givors; Garin, à Condrieu; Arduin, à Amplepuis; Brigaud, à Thizy; et chez MM. Fayolle et Dumas, à St-Genis, et Ramel, marchand à la Croix-Rousse. (5646—821)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES,

Maux de gorge, enrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéris radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE : la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix : 4 f. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, 23, A LYON.

(6423) A VENDRE *ou* A LOUER. — Petite maison de campagne avec un petit jardin clos de murs.

S'adresser à M. Guichard, entrepreneur, rue Vaubecour, 36, ou à M. Dubuisson, à Oullins.

(8100) A LOUER. — Bel équipage de ville et campagne. — S'adresser à l'hôtel du Parc.

A VENDRE. — Joli cheval de selle. — S'adresser au garçon d'écurie de l'hôtel du Parc.

(6430) AVIS. — Un jeune chien de chasse, race croisée, couleur marron, s'est donné depuis mardi à M. Julien, clos Vouty, maison Perroncel, à la Croix-Rousse. On prie ceux à qui il appartient de venir le réclamer.

Les dépôts du SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU, de l'invention de M. MACORS, de Lyon, sont toujours : à Villefranche, chez Mme veuve Grobert, etc.; à Mâcon, chez M. Pachon; à Chalon, chez Mme veuve Grospierre.

Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME est toujours chez M. MACORS, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. — L'usage de cette pâte et du sirop ci-dessus guérit en peu de jours les rhumes et les catarrhes les plus invétérés. — M. Macors assure que depuis qu'il a le dépôt de ce pectoral, il n'a reçu que des éloges sur son efficacité. (2074)

Maladies Secrètes
ET DE LA PEAU.
SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âcretés et toutes les maladies qui ont leur siége dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les flueurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sicop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (*Affranchir et joindre un mandat sur la poste.*)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE.